Communiqué de Presse

Congrès des pouvoirs locaux et régionaux

Division de la communication

Réf: 794f10

Tél. +33 (0)3 90 21 52 40 Fax +33 (0)3 88 41 27 51

Internet: www.coe.int/congress e-mail: congress.com@coe.int

Albanie



47 Etats membres

Allemagne Andorre Arménie Autriche Azerbaïdjan Belgique Bosnie-Herzégovine Bulgarie Chypre Croatie Danemark Espagne Estonie Finlande France Géorgie Grèce Hongrie Irlande Islande Italie Lettonie «L'ex-République yougoslave de Macédoine» Liechtenstein Lituanie Luxembourg Malte Moldova Monaco Monténégro Norvège Pays-Bas Pologne Portugal République tchèque Roumanie Royaume-Uni

Russie

Serbie Slovaquie

Slovénie

Suède

Suisse

Turquie

Ukraine

Saint-Marin

La 19^e Session approuve la réforme du Congrès, avec une redéfinition des priorités et la modification des structures et des méthodes de travail

Strasbourg, 27.10.2010 – La 19^e Session du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe a adopté aujourd'hui ses priorités pour 2011-2012 ainsi que les propositions visant à modifier ses structures et méthodes de travail. La session a également demandé au Comité des Ministres de modifier la Charte du Congrès dans le sens de ces changements.

Le but de cette réforme est d'accroître l'impact du Congrès et de rendre son action plus tangible et plus utile pour les citoyens et les collectivités territoriales d'Europe. L'objectif est qu'il soit mieux adapté et à même de remplir son rôle en tant que principal relais de l'action du Conseil de l'Europe dans le domaine de la démocratie et des droits de l'homme au niveau local et régional.

Les nouvelles priorités se concentrent sur cinq domaines : le suivi de la démocratie locale et régionale, l'observation des élections locales et régionales, l'assistance post-suivi et post-observation ciblée, la dimension locale et régionale des droits de l'homme et la rationalisation des activités thématiques.

Les changements adoptés prévoient notamment la création de trois nouvelles commissions statutaires en remplacement des quatre qui existaient jusqu'à présent : une commission de suivi, une commission de la gouvernance et une commission des questions d'actualité. Ces commissions vont être créées sans délai. Lorsque la modification de la Charte aura été approuvée par le Comité des Ministres, la Commission permanente du Congrès sera remplacée par un Forum statutaire. De plus, le mandat des membres du Congrès sera porté de deux à quatre ans et le quota de 30 % de femmes au sein des délégations nationales s'appliquera aussi aux membres suppléants. Le rôle du Bureau en tant qu'organe exécutif du congrès sera renforcé et les textes adoptés seront soumis à une procédure de suivi plus claire et plus concrète donnant la priorité aux questions inhérentes à la mission du Congrès.

Les membres du Congrès se sont prononcés sur les propositions formulées dans le rapport de M. Ian Micallef (Malte, PPE/DC) sur les priorités et dans celui de MM. Halvdan Skard (Norvège, SOC) et Günther Krug (Allemagne, SOC) sur la réforme du Congrès. Leur adoption clôt les premières étapes du processus lancé en 2008, qui comprenait la réflexion, la formulation de propositions de changements et les consultations avec les associations européennes de collectivités locales et régionales. En juin 2010, la Commission permanente du Congrès avait déjà adopté un nouveau règlement pour les activités de suivi et l'observation des élections locales et régionales, ainsi qu'une résolution sur le budget et les ressources du Congrès.

« Le processus de réforme entre dans sa phase de mise en œuvre. Son succès dépendra de l'engagement actif de tous les membres du Congrès car l'enjeu de cette réforme, c'est en définitive l'appropriation du Congrès et de ses activités par nous tous, notre détermination et notre participation » a souligné lan Micallef dans son allocution à la Session.